

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

09 DEC. 2012

Arrêté n°452 du portant définition
des caractéristiques relatives au relevé de notes dans les cycles d'études
en vue de l'obtention du diplôme de licence et du diplôme de master.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur,
- Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 Août 1994, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat,
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 Août 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif n°05-500 du 27 Dhou El Kâada 1426 correspondant au 29 Décembre 2005 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'école hors université.

ARRETE :

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de définir les caractéristiques relatives au relevé de notes dans les cycles d'études en vue de l'obtention du diplôme de Licence et du diplôme de Master, ci-dessous désigné par « le relevé de notes ».

Art. 2 : Le relevé de notes, dont le spécimen est joint en annexe, comporte les caractéristiques ci-dessous définies.

A. Caractéristiques relatives aux attaches:

- République Algérienne Démocratique et Populaire,
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- Dénomination de l'établissement,
- Dénomination de la faculté ou de l'institut et du département,
- Logo de l'établissement.

B. Caractéristiques relatives au récipiendaire :

- Nom et prénom (s),
- Date et lieu de naissance,



- Numéro d'inscription,
- Année universitaire,
- Domaine, filière et spécialité,
- Diplôme préparé.

C. Caractéristiques relatives aux résultats obtenus par semestre :

- La nature de l'unité d'enseignement conformément à l'article 03 du décret exécutif n°08-265 du 19 août 2008 sus – visé,
- Le code et l'intitulé de l'unité d'enseignement.
- Les crédits rattachés à l'unité d'enseignement.
- Le coefficient de l'unité d'enseignement.
- L'intitulé de chaque matière.
- Les crédits rattachés à la matière
- Le coefficient de la matière.
- Les résultats obtenus (notes, crédits) dans les matières et les unités d'enseignement et la session d'obtention de ces résultats.
- Les crédits cumulés au cours du semestre.
- La moyenne annuelle et les crédits cumulés au cours de l'année universitaire .
- Le total des crédits cumulés au cours du cursus d'études à l'issue de l'année universitaire considérée.
- La décision du jury (admis, ajourné...).

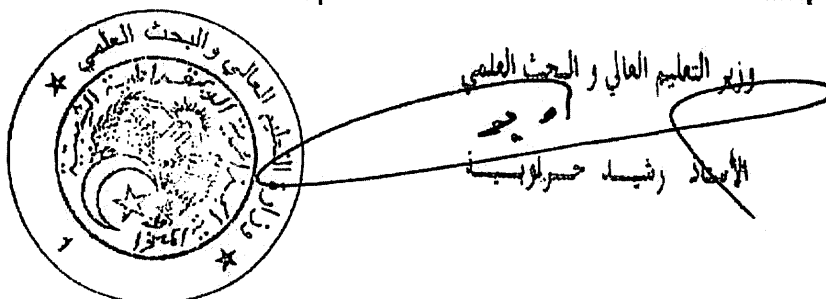
D. Caractéristiques relatives à l'autorité ayant délivré le relevé de notes :

- Le cachet rond, la griffe et la signature de l'autorité ayant délivré le relevé de notes.
- Le lieu et la date de délivrance.

Art. 3 : Le relevé de notes doit être établi sur un papier de format A4 ; il ne doit comporter aucune rature, surcharge ou tâche.

Art. 4 : Le Directeur de la formation supérieure graduée et les chefs des établissements d'enseignement supérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

**Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique**



LOGO

Etablissement :

Faculté / Institut :

Département :

RELEVÉ DE NOTES

Année Universitaire :
 Nom : Prénom : Date et lieu de naissance :
 N° d'inscription : Filière : Spécialité :
 Diplôme préparé : (1) Licence : (Académique) - (Professionnalisante) (2) Master : (Académique) - (Professionnalisant)

Unités d'Enseignement (U.E)				Matière(s) constitutive(s) de l'unité d'enseignement			Résultats obtenus							
Nature	Code et intitulé	Crédits Requis	Coef.	Intitulé(s)	Crédits Requis	Coef.	Matières			U.E			Semestre	
							Note	Crédits	Session	Note	Crédits	Session	Note	Crédits
Semestre I														
U.E.F														
U.E.D														
U.E.T														
U.E.M														
Semestre II														
U.E.F														
U.E.D														
U.E.T														
U.E.M														

Moyenne annuelle : Total des crédits cumulés pour l'année ($S_1 + S_{1+1}$) : Total des crédits cumulés dans le cursus:

Décision : Admis - Admis avec dettes - Ajourné - Exclu

Date - Griffé, cachet rond et signature de l'autorité compétente

